



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration du marché de Noël,

Publié le 28 novembre 2024

Considérant qu'une délégation pedestre partira de la mairie d'Auby jusqu'au marché de Noël le Vendredi 13 décembre 2024, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à partir de la mairie située au 25 rue Léon Blum jusqu'à la poste d'Auby rue du Général de Gaulle, le vendredi 13 décembre à partir de 17 H 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 : Le droit des riverains demeure réservé

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville d'Auby.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin,
59169 CANTIN.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif pendant une durée de deux mois à compter de sa publication

Article 6 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Directeur des services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Auby, le 25 novembre 2024



Le Maire,

Christophe CHARLES.

6.1_ARR_20241125_Police Municipale_C.CHARLES_149